

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 15 juillet 2020

**2.1. Première modification du
PLU de
Fromeréville-les-Vallons
Bilan de la concertation
et approbation**

20-0405

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique et retransmis en visio-conférence sur le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, sur convocation légale, à la salle Cassin – Pré l'Evêque à Verdun, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Pierre LIBERT, Régis BROCARD, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Samuel AMBROSIO, Pascal LEFRAND, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Fabrice BEAUMET, Michel PONCELET, Armand FALQUE, Patrick LORANS, Jean VERNEL, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Mickaël HIRAT, Raphaël CHAZAL, Philippe HENRY, Jean-Christophe VELAIN, Bernard GOEURIOT, Jean-François THOMAS, Bruno LAVINA, Pierre JACQUINOT, Guillaume ROUARD, Patrick CORTIAL,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Catherine PELISSIER, Angélique SANTUS, Angéline DE PALMA-ANCEL, Julia RICHARD, Karen SCHWEITZER, Maryvonne COLLIGNON, Diana MOUNZER, Sylvie BOURDIN-WATRIN, Pascal BATTOU, Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL,

Absents et excusés : MM. Jean LAVIGNE, Mmes Jennifer GHEWY, Robert WEITEN,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Madame Christine PROT à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Monsieur Fabrice WEISSE à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Emmanuelle CASAGRANDE à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur François Xavier LONG à Monsieur Bruno LAVINA après le vote du 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Patrick CORTIAL après le vote du 11 Vice-Président
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Diana MOUNZER après le vote du contrôleur de gestion
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Madame Karen SCHWEITZER après le vote du contrôleur de gestion
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU après le vote du contrôleur de gestion
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Maurice MICHELET après le vote du contrôleur de gestion
- Madame Nasra ANRIFIDINE à Madame Julia RICHARD après le vote du contrôleur de gestion
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS après le vote du contrôleur de gestion
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Pierre LIBERT après le vote du 1^{er} secrétaire
- Monsieur Claude ANTION à Monsieur Bernard GOEURIOT après le vote du 4^{ème} secrétaire
- Madame Christine GERARD BARGE à Madame Marie-Claude THIL après le vote du 4^{ème} secrétaire

Monsieur le Président, rapporteur, expose ce qui suit :

« Le PLU de Fromeréville les Vallons a été approuvé le 11.10.2016.

Par délibération du 22.10.2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a prescrit la première modification du PLU et a défini les modalités de concertation.

Bilan de la concertation

La concertation préalable a été mise en œuvre pendant toute la durée de la procédure selon les modalités suivantes :

Un registre de concertation du public a été ouvert au siège de la CAGV dans les locaux du service urbanisme et habitat sis 14, rue des Tanneries à Verdun ainsi qu'au siège de la Mairie de Fromeréville-les-Vallons.

Le dossier relatif à la présente modification a été tenu à la disposition du public avec le registre de concertation permettant le recueil de l'avis de la population sur le projet de modification du PLU. Dans le même temps, tous les documents relatifs à ce projet étaient rendus consultables sur le site Internet de la Collectivité où 35 connexions ont été recensées sur la durée de concertation.

Observations émises sur les registres de concertation du public : aucune.

Ce bilan clôture la phase de concertation.

Personnes publiques associées (PPA) :

Toutes les PPA ayant répondu ont émis un avis favorable. Pour les autres, leur silence vaut accord.

Les réponses des PPA reçues :

- Commune de Fromeréville-les-Vallons : avis favorable
- DRAC grand Est : ne demande pas à être associée à la procédure d'élaboration du PLU
- Conseil Départemental de la Meuse : avis favorable
- ARS Grand Est : avis favorable
- ONF : formulations de remarques prises en compte dans le dossier définitif
- MRAE : formulations de remarques sans soumettre le projet à évaluation environnementale

Enquête publique :

L'arrêté du Président prescrivant l'enquête publique a été pris le 10 janvier 2020. Celle-ci s'est déroulée du 31 janvier 2020 au 4 mars 2020 inclus, soit une durée de 34 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 22 mai 2020. Ce document est mis à la disposition du public au siège de la CAGV dans les locaux du service Urbanisme et habitat sis 14, rue des Tanneries à Verdun. Il est consultable en séance.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de 1^{er} modification du PLU de Fromeréville-les-Vallons. Les conclusions de ce dernier sont annexées à la présente délibération.

Approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41,

Vu la délibération de la CAGV en date du 22 octobre 2018 ayant prescrit la première modification du PLU de Fromeréville-les-Vallons et défini les modalités de concertation,

Vu les avis des PPA,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de première modification du PLU de Fromeréville-les-Vallons mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier :

- ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour prendre en compte les remarques des services de l'Etat dans son courrier en date du 4 janvier 2019 et de l'ONF dans courrier en date du 7 décembre 2018.
- changement d'appellation du zonage initialement prévu de 1AUzr à 1AUcr suite à une remarque de la MRAE. Un nouveau zonage spécifique au projet de centrale solaire thermique a été ajouté. La note de présentation ci-annexée a été modifiée en conséquence.

- Remplacement de la mention « constructibilité limitée » par la mention « urbanisation limitée » dans la note de présentation de la présente modification.

Il vous est proposé :

- de tirer le bilan de la concertation tel que défini ci-avant,
- de prendre acte de l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur,
- d'approuver les modifications apportées au projet de PLU faisant suite aux différentes remarques émises
- d'approuver la première modification du PLU de Fromeréville les vallons telle qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAGV ainsi qu'en Mairie de Fromeréville-les-Vallons. La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément au Code de l'urbanisme, la première modification du PLU de Fromeréville les-Vallons est tenue à la disposition du public au siège de la CAGV et dans la Mairie de Fromeréville-les-Vallons aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous préfet de Verdun si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte des ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ».

Entendu l'exposé du Président rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ,**

TIRE le bilan de la concertation tel que défini ci-avant,

PREND ACTE de l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur,

APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU faisant suite aux différentes remarques émises,

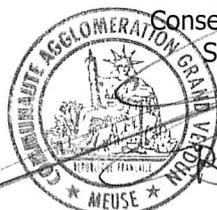
APPROUVE la première modification du PLU de Fromeréville-les-Vallons telle qu'annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour Le Président, empêché
Conseiller départemental,
Samuel HAZARD

Le vice-Président
d'absence
Bernard Gœuriot

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage